

**Commune de SAINT CASSIN
(Hors agglomération)
D1006 du PR 30+690 au PR 30+886 (SAINT CASSIN)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0054
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°25-AT-2329 en date du 20/11/2025

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du tablier du pont du Creux à Vimines n'ont pas pu être terminés dans les délais impartis.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-2329 du 20/11/2025, portant réglementation de la circulation D1006 du PR 30+690 au PR 30+886 (SAINT CASSIN) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 05/02/2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DÉPAIN
Date : 16/01/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- SOCCO (CHAVANOD)
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT CASSIN
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

19 JAN. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROEERT
Isabelle ROEERT
Secrétaire générale





Commune de SAINT CASSIN
(Hors agglomération)
D1006 du PR 30+690 au PR 30+886 (SAINT CASSIN)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2329
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SOCCO (CHAVANOD)

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement du tablier du pont du Creux à Vimines rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 23/01/2026, 7j/7 et 24h/24 les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 30+690 au PR 30+886 (SAINT CASSIN) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h,
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 150 mètres,
- Mise en place de K5C durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SOCCO (CHAVANOD) / 1 route des Creuses Z.I. Césardes 74650 CHAVANOD .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

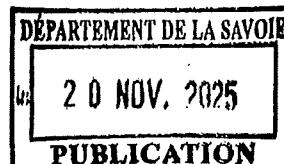
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gérard DERAIN
Date : 18/11/2025
Qualité : Adjoint au directeur des
Infrastructures Pôle maintenance

120 NOV. 2025
CERTIFIE PAR LA VOITURE
Le Directeur Adjoint
ressources humaines
Christophe SALVAT

DIFFUSION:
• SOCCO (CHAVANOD)
• SMUR
• Transports Scolaire
• Adjoint au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
• PC OSIRIS
• CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
• Le Maire de SAINT CASSIN
• Secrétariat général
• Le Maire de VIMINES



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de SAINT CASSIN
(Hors agglomération)
D1006 du PR 30+690 au PR 30+886 (SAINT CASSIN)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2329
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SOCCO (CHAVANOD)

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement du tablier du pont du Creux à Vimines rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 23/01/2026, 7j/7 et 24h/24 les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 30+690 au PR 30+886 (SAINT CASSIN) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 150 mètres.
- Mise en place de K5C durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SOCCO (CHAVANOD) / 1 route des Creuses Z.I. Césardes 74650 CHAVANOD .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

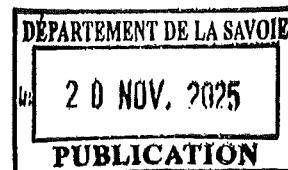
Le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gérard DÉFRAIN
Date : 18/11/2025
Qualité : Adjoint au Directeur des
Infrastructures Pôle maintenance

120 NOV. 2025
CERTIFIE PAR LA SAVOIE
Le Directeur Adjoint
Ressources et Infrastructures
Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- SOCCO (CHAVANOD)
- SMUR
- Transports Scolaire
- Adjoint au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT CASSIN
- Secrétariat général
- Le Maire de VIMINES



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.